Département de la Sarthe

COMMUNE DE CONLIE

ARRETÉ N°86-2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

VC N°48 RUE DES ROSES
LE 21 OCTOBRE 2026

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU les avis des communes de Bernay-Neuvy-en-Champagne, Tennie et Cures

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement de réseau électrique par l'entreprise SPIE CityNetworks située Route des Petites Marnières Le Bas Palluau Les Sauges 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN, **Rue des Roses le 21 octobre 2026** afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation le temps des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités des travaux :
La circulation sera interdite sauf riverains Rue des Roses
Déviation : Rue de Neuvy vers Rue des Bleuets vers Rue de Cures
Rue de Cures vers Rue des Bleuets vers Rue de Neuvy

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Conlie
https://www.intramuros.org/conlie/documents_administratifs/83425

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Madame le Maire de Conlie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Nathalie THIEBAUD



DIFFUSIONS
La commune de Conlie pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Conlie pour attribution,
L'entreprise SPIE pour attribution,

Hôtel de Ville – Place des Halles – 72240
02-43-20-50-35
email mairie@conlie.fr

Mise en ligne le : 20/10/2026 15:53 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Conlie
https://www.intramuros.org/conlie/documents_administratifs/83425